



**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Pexiora s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers à la séance : 11

Nombre de Conseillers excusés : 4

Convocation du 6 septembre 2024

PRÉSENTS : Patrick ABAT, Lucien CASTEL, Françoise RODE, Lionel GARRIGUES, Stéphanie GINÉ, Stéphane GOSSE, Jamila DANOUN, Hélène SICRE, Jérôme VIDAL-CHAMPETIER et Gilbert VARILLES.

ABSENTS EXCUSÉS : Laura MOREIRA, Stéphanie MORENO, Sandrine ROUQUET et Thomas-Alexis PEREZ.

Mme Sandrine ROUQUET donne procuration à M. Patrick ABAT.

Mme Laura MOREIRA donne procuration à Mme Françoise RODE.

Mme Jamila DANOUN est nommée secrétaire.

2024/13 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

VU le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Considérant la modification de l'intitulé des fonctions en qualité de Secrétaire Général,

Considérant l'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,

Considérant le remplacement d'un adjoint administratif 1^{ère} classe en disponibilité,

Considérant la promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise,

Considérant la démission d'un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique et en vue de son remplacement,

Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2024/14 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats concernant le choix d'un prestataire pour le contrat des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Taux de cotisation 8.09% avec les garanties suivantes et une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts de travail (sauf maternité sans franchise)

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Pour les agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C.

Taux de cotisation 1.10% avec les garanties suivantes et une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts de travail (sauf maternité sans franchise)

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Il est précisé que ces travaux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour : 13 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2024/15 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale est ouverte au public tous les matins de 8h30 à 11h du lundi au samedi. Afin de permettre à un plus grand nombre d'utilisateurs d'utiliser ce service public,

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture comme suit :

- Du lundi au vendredi de 16h à 18h30 et le samedi de 8h30 à 11h.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré,

- **DECIDE**, qu'à compter du lundi 26 août 2024 l'agence postale communale sera ouverte de 16h à 18h30 du lundi au vendredi et de 8h30 à 11h le samedi.
- **CHARGE**, M. le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2024/16 : DENOMINATION ET RECENSEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE – RESIDENCE LE TREBOUL

Considérant l'intérêt que représente la dénomination de la voie reliant :

- le chemin du Tréboul et le lotissement, nouvelle voie,

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal,

La dénomination suivante :

- pour la voie desservant le lotissement : RESIDENCE LE TREBOUL

Le recensement de la nouvelle voie :

- Résidence le Tréboul : 90 mètres linéaires

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le recensement et dénomination telle que définie ci-dessus
- **CHARGE** M. le Maire de communiquer cette information de classement de voirie communale notamment aux services de l'Etat et de la Poste.

Pour : 13 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2024/17 : GROUPE SCOLAIRE – RENOVATION ENERGETIQUE : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que des maîtres d'œuvre ont été consultés du 4 au 30 juillet 2024 à 12 heures, concernant la réalisation des travaux du Groupe scolaire :

Une entreprise a répondu à l'appel d'offres dans les délais :

Maîtrise d'œuvre	Prix H.T.	Prix T.T.C.
CITE - BET VERGE	39 605.53 €	47 526.64 €
BET LAUMONT	Pas d'offre	
BET ALVARO-ESCOURROU	Hors délai	

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 septembre 2024 à l'offre de CITE - BET VERGE,

M. le Maire propose de retenir le Bureau d'études CITE - BET VERGE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'offre du Bureau d'études CITE - BET VERGE pour un montant H.T. de 39 605.53€ soit 47 526.64 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2024/18 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES LAMPES EXISTANTES PAR DES LAMPES LED – PROGRAMME 2025

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention 2025 au SYADEN, concernant l'éclairage public : *renovation éclairage public – remplacement des lampes sodium par des lampes LED*. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergies et concerne les voies ci-après :

- Chemin de la Beautête
- Rue des Saules
- Rue Raymond Bénazeth
- Chemin de la Trivalle
- Résidence des Moulins
- Rue du stade
- Impasse de Christol

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré,

- **AUTORISE**, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DESIGNE** M. CASTEL Lucien, Adjoint aux travaux en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué sur le site de la Commune, bulletin d'information municipal...)

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2024/19 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME FONDS VERT 2024

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de travaux de rénovation de l'éclairage public « *Rénovation de l'éclairage public Rue des Amandiers, des Oliviers, Créssionnière, Impasse des Cyprès, Bourguignon et des Platanes.* »

N°SYADEN : 23-LGPM-049

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Fonds Vert mutualisé entre le SYADEN et la Préfecture de l'Aude ayant pour objectif l'accélération des investissements en faveur de la transition écologique pour les territoires.

Un conventionnement entre la Commune et le SYADEN est nécessaire. La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières liées à la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public en déléguant temporairement la maîtrise d'ouvrage au SYADEN et en application avec les prescriptions du programme Fonds Vert.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré,

- **AUTORISE**, M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DESIGNE** M. CASTEL Lucien en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier, site de la ville, bulletin d'information municipal...)

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2024/20 : RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT PUBLIC : REMPLACEMENT DES MENUISERIES MAIRIE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCPLM – FONDS DE CONCOURS 2025.

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique environnementale, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a décidé de venir en appui des communes membres, à travers la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2022-2026. Ce fonds de concours favorise l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale. En conséquence, M. le Maire propose d'approuver la délibération de la CCPLM du 25 juin 2024 relative aux modalités d'attribution et validant le règlement du fonds de concours, et sollicite une subvention **auprès de la CCPLM pour 2025.**

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de procéder au remplacement des menuiseries Mairie ;
- **APPROUVE** la délibération de la CCPLM du 25 juin 2024 définissant les modalités d'attribution et le règlement afférent au fonds de concours ;
- **APPROUVE** l'estimation du projet sommaire d'un montant de 3 839.33€ H.T. soit 4 607.20 € T.T.C. ;
- **SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès de la CCPLM ;**
- **PRECISE** qu'il n'y a pas d'autres co financeurs ;
- **PREND ACTE** que l'opération sera engagée en 2025 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire ;

Pour : 13 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0